

**RÈGLEMENT NUMÉRO 272-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 272.**

**ATTENDU QUE** les changements dans les habitudes religieuses ont entraîné la fermeture du presbytère de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé;

**ATTENDU QUE** la municipalité a l'intention de sauvegarder ce bâtiment en y permettant des usages compatibles avec le milieu;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a l'intention d'y aménager un logement à l'étage et des bureaux au rez-de-chaussée; tout en sauvegardant le caractère architectural du bâtiment;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajuster la réglementation de zonage pour permettre la sauvegarde de ce bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Payette appuyé par le conseiller Sébastien Rémillard et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Règlement #272-8;

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 272 est modifié de manière à ajouter aux usages spécifiquement permis à l'article 11.3.8 de la zone P-8, les usages suivants;

- Les bureaux
- Un seul logement à l'étage

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal détermine que la date de consultation publique est fixée au 3 août 2020.

**ARTICLE 3**

Le Règlement # 272-8 entrera en vigueur au moment de sa publication.

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN



Douglas Brooks,  
Maire



Louis-Alexandre Monast,  
Directeur-général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 juillet 2020

Dépôt et présentation du projet de Règlement : 6 juillet 2020

Assemblée publique de consultation : 3 août 2020

Adoption du second projet de règlement : 3 août 2020

Adoption du règlement : 8 septembre 2020

Certificat de conformité de la MRC :

Entré en vigueur :